

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Metz Métropole

### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE METZ METROPOLE

Par arrêté PT n° 01/2024 en date du 16/09/2024, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole, arrêté par délibération du Conseil Métropolitain le 3 juin 2024. Cette enquête publique se déroulera du jeudi 10 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00, soit sur une durée de 37 jours consécutifs, à la Maison de la Métropole, siège de l'enquête publique, dans les mairies des 45 communes membres concernées par la procédure de RLPi en cours, ainsi que dans les mairies de quartier de la ville de Metz.

Le projet de RLPi a pour vocation d'établir une réglementation locale en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, adaptée aux spécificités des 45 communes membres de Metz Métropole concernées par la démarche. Il concilie les enjeux de protection du cadre de vie et de dynamisme de l'appareil commercial, et s'inscrit dans les grandes ambitions définies par les élus (déclinées dans le document d'orientations), à savoir :

- Limiter l'impact paysager des dispositifs publicitaires et des enseignes
- Rechercher une harmonisation et une meilleure intégration architecturale des dispositifs publicitaires et des enseignes
- Prévenir les nuisances inhérentes à la pollution lumineuse des dispositifs publicitaires et des enseignes.

Monsieur Alain GERRIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- En version informatique :

- sur un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies des communes membres de la métropole (voir les adresses des mairies ci-après), dans les mairies de quartier de Metz (Plantières-Queuleu, Devant-les-Ponts, Magny et Vallières), ainsi qu'à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1), pendant leurs horaires d'ouverture ;

- sur la page internet de Metz Métropole dédiée au RLPi, onglet « Les Services », rubrique « URBANISME/AMENAGEMENT », puis « Documents de planification en cours d'élaboration », puis « Règlement Local de Publicité intercommunal » soit à l'adresse suivante : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/urbanisme-amenagement/documents-de-planification-en-cours-d-elaboration-rlpi-pda/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-4668.html>

- sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.rlp-eurometropolemetz.fr>

- En version papier pendant les horaires d'ouverture à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1).

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique,
- Pièce n°2 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs au RLPi),
- Pièce n°3 - Bilan de la concertation,
- Pièce n°4 - Avis des communes membres de Metz Métropole,
- Pièce n°5 - Avis des personnes publiques associées,
- Pièce n°6 - Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Pièce n°7 - Avis du Conseil de Développement Durable (CODEV) de Metz Métropole,
- Pièce n°8 - Projet de RLPi de Metz Métropole arrêté le 03 juin 2024.

Le dossier complet en format papier sera consultable à la Maison de la Métropole et lors des 8 permanences du commissaire enquêteur.

En outre, le public pourra prendre connaissance d'un dossier de RLPi allégé dans les mairies des 45 communes ; celui-ci comprenant les documents suivants :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique,
- Pièce n°2 - Plans de zonage de la commune concernée au format A3,
- Pièce n°3 - Règlement écrit

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres papier ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenus à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;

- dans les mairies des 45 communes concernées par le projet de RLPi : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz (Hôtel de ville), Mey, Montigny-lès-Metz (Services Techniques Municipaux), Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy, ainsi que dans les mairies de quartier de Metz.

#### Adresses des mairies (et sites rattachés aux mairies)

Chieulles	Mey	Noisseville	Nouilly
16 rue de la Chapelle 57070 Chieulles	18 rue de l'Ecole 57070 Mey	38 rue Principale 57645 Noisseville	25 rue de l'Isle Jourdain 57645 Nouilly
Saint-Julien-lès-Metz	Vantoux	Vany	Ars-Laquenexy
108 rue du Général Diou 57070 Saint-Julien-lès-Metz	3 rue Jean-Julien Barbé 57070 Vantoux	10 rue Principale 57070 Vany	Chemin des Ecoliers 57530 Ars-Laquenexy
Chesny	Jury	Laquenexy	Mécleuves
19 rue Principale 57245 Chesny	25 rue Principale 57245 Jury	7 allée des Marronniers 57530 Laquenexy	2 rue de la Fontaine Romaine 57245 Mécleuves
Peltre	Augny	Coin-lès-Cuvry	Cuvry
1 rue de Gargan 57245 Peltre	3 rue de la Libération 57685 Augny	55 rue Principale 57420 Coin-lès-Cuvry	Rue des Ecoles 57420 Cuvry
Fey	Marieulles	Marly	Pouilly
1 rue de l'Ecole 57420 Fey	1 place de la Mairie 57420 Marieulles	8 rue des Ecoles 57155 Marly	11 rue du Limousin 57420 Pouilly
Pournoy-la-Chétive	Amanvillers	Ars-sur-Moselle	Châtel-Saint-Germain
1 place Delacour 57420 Pournoy-la-Chétive	53 Grand-Rue 57865 Amanvillers	1 place Franklin Roosevelt 57130 Ars-sur-Moselle	13 rue Jeanne d'Arc 57160 Châtel-Saint-Germain
Gravelotte	Jussy	Coin-sur-Seille	Roncourt
27 rue d'Ars 57130 Gravelotte	10 rue de la Libération 57130 Jussy	6 bis rue Principale 57420 Coin-sur-Seille	30 rue Raymond Mondon 57860 Roncourt
Rozérieulles	Sainte-Ruffine	Saint-Privat-la-Montagne	Vaux
5 rue de l'Ecole Centrale 57160 Rozérieulles	12 rue des Tilleuls 57130 Sainte-Ruffine	14 rue des Ecoles 57855 Saint-Privat-la-Montagne	6 place de la Mairie 57130 Vaux

Vernéville	La Maxe	Lessy	Lorry-lès-Metz
3 rue du Télégraphe 57130 Vernéville	96 rue Principale 57140 La Maxe	4 bis rue de Châtel 57160 Lessy	46 Grand-Rue 57050 Lorry-lès-Metz
Plappeville	Saulny	Scy-Chazelles	Woippy
14 rue Paul-Ferry 57050 Plappeville	9 rue de l'Eglise 57140 Saulny	1 rue de l'Esplanade 57160 Scy-Chazelles	Place de l'Hôtel de Ville 57140 Woippy
Le Ban-Saint-Martin	Longeville-lès-Metz	Montigny-lès-Metz	Metz
1 avenue Henri II 57050 Le Ban-Saint-Martin	rue Robert Schuman 57050 Longeville-lès-Metz	1 chemin des Sources 57950 Montigny-lès-Metz	Hôtel de Ville 1 place d'Armes 57036 Metz
Moulins-lès-Metz			
6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz			
Adresses des mairies de quartiers de Metz			
Sablou	La Patrotte/Metz-Nord	Plantières-Queuleu	Bellecroix-Les Bordes
4-6 rue des Robert 57000 Metz	76 avenue de Thionville 57050 Metz	1 rue du Roi Albert 57070 Metz	13 rue de Toulouse 57070 Metz
Borny	Devant-les-Ponts	La Grange-aux-Bois/Grigy	Magny
Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz	15 chemin sous les Vignes 57050 Metz	5 rue du Cuvion 57070 Metz	14 rue Jean d'Aprémont 57000 Metz
Vallières	Annexe Gare	Ste Thérèse/Nouvelle-Ville	
3 rue des Bleuets 57070 Metz	Place du Général de Gaulle 57000 Metz	25 rue de Verdun 57000 Metz	

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au siège de l'enquête publique à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex), à l'attention du commissaire enquêteur, ou les consigner :

- sur le registre numérique mis à disposition sur le site internet suivant : <https://www.rlp-eurometropolemetz.fr>
- en les envoyant par voie électronique à l'adresse suivante : [rlpi-eurometropolemetz@registre-dematerialise.fr](mailto:rlpi-eurometropolemetz@registre-dematerialise.fr)

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences dans les lieux et selon le calendrier suivants :

Lieu de la permanence	Date et heure
Mairie d'AUGNY	Vendredi 11 octobre 2024 de 9h00 à 11h00
Mairie de PELTRE	Mardi 15 octobre 2024 de 14h30 à 16h30
Mairie de quartier METZ Ste Thérèse	Lundi 21 octobre 2024 de 13h00 à 15h00
Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE	Judi 24 octobre 2024 de 8h30 à 10h30
Mairie de WOIPPY	Lundi 4 novembre 2024 de 15h00 à 17h00
Mairie de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Judi 7 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie de SAINT-JULIEN-lès-METZ	Mardi 12 novembre 2024 de 13h30 à 15h30
Maison de la Métropole	Vendredi 15 novembre 2024 de 14h30 à 17h00

Le commissaire enquêteur est tenu de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes concernées par le RLPi, indépendamment du lieu de la permanence.

Toute question relative au projet de RLPi peut être adressée au Pôle Planification, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1, Tél. : +33 (0)3 57 88 33 66.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Planification de Metz Métropole dès l'ouverture de l'enquête publique.

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ; cet avis sera affiché au siège de Metz Métropole, dans les mairies des 45 communes membres concernées par le RLPi, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Metz Métropole son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés sur le projet de RLPi.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole et en Préfecture durant 1 an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur la page dédiée au RLPi sur le site internet de Metz Métropole. Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

À l'issue de l'enquête, le Conseil métropolitain de Metz Métropole pourra décider d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal.